

## **WCC-2012-Rec-168-FR**

### **Conserver les écosystèmes littoraux pour réduire les risques dans les zones côtières en Afrique**

RAPPELANT l'importance des zones et des écosystèmes côtiers pour la biodiversité, la production de services environnementaux - notamment de biens alimentaires, et le développement économique, en particulier en Afrique de l'Ouest, où la frange littorale abrite l'essentiel des capitales, de la population et des secteurs d'activité ;

TENANT COMPTE des événements enregistrés au cours des dernières décennies sur la côte ouest africaine et autres régions du monde, témoignant d'une accélération des phénomènes d'érosion côtière, à l'origine de la dégradation d'installations humaines et de risques accrus pour la biodiversité, les populations et les potentiels de développement ;

RAPPELANT les perspectives liées au changement climatique, l'élévation du niveau de la mer et l'accélération du rythme des événements climatiques violents, dont les effets combinés sur l'énergie de la houle côtière, les ondes de tempêtes, les tempêtes et les inondations côtières contribueront certainement à un accroissement des phénomènes d'érosion et de dégradation des systèmes littoraux ;

PRENANT EN CONSIDÉRATION la récente étude « Suivi du trait de côte et mise en place d'un schéma directeur du littoral d'Afrique de l'Ouest », conduite par l'UICN sur demande de l'Union économique et monétaire ouest africaine - UEMOA, dont les résultats, intégralement validés en mai 2011 par les onze ministres en charge de l'environnement des pays côtiers d'Afrique de l'Ouest, de la Mauritanie au Bénin, mettent en évidence :

- a. la sensibilité des côtes ouest africaines, constituées de zones basses et de sédiments facilement remobilisables ;
- b. l'accroissement des risques de catastrophes naturelles lié à la dégradation de certaines infrastructures naturelles du fait des prélèvements de bois, de sédiments et des aménagements côtiers ;
- c. la responsabilité des prélèvements de sédiments, des infrastructures littorales et des barrages dans la réduction des apports de sédiments à la côte et la perturbation des transits sédimentaires ;
- d. les perspectives d'un doublement de la population urbaine côtière d'ici 2020, et à nouveau d'un doublement entre 2020 et 2050, se traduisant par des densités humaines très importantes et la concentration de populations vulnérables dans des zones à risques ;
- e. l'absence quasi généralisée de capacités d'intervention pour la sécurité des populations et la restauration des milieux en cas de catastrophe naturelle ; et
- f. l'urgence de renforcer la gouvernance littorale aux échelles locale, nationale et régionale, l'information des acteurs par rapport aux risques et aux enjeux de l'aménagement, de la conservation et de la mise en valeur de la zone côtière, et de multiplier les coupures vertes d'aménagement des territoires littoraux en développement ;

CONSCIENT que les infrastructures naturelles telles que les mangroves, les herbiers marins, les lagunes littorales, les cordons sableux littoraux et autres stocks sédimentaires, par leur capacité à évoluer en fonction des contraintes climatiques, participent à remodeler le littoral et à retarder les phénomènes d'érosion et de recul du trait de côte ; et

CONVAINCU que les coûts immédiats et futurs des événements liés à la mobilité du trait de côte et aux inondations côtières peuvent être considérablement réduits grâce à un aménagement repensé des territoires littoraux valorisant les solutions naturelles et les infrastructures naturelles ;

***Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :***

1. ENCOURAGE l'ensemble des institutions et des acteurs concernés par la gestion des zones côtières à aborder de manière intégrée les questions relatives à la gouvernance des territoires littoraux, la réduction des risques de catastrophes naturelles en zone côtière et la conservation des écosystèmes marins et côtiers et des services environnementaux qu'ils procurent, et à mettre en place des analyses prospectives et des systèmes d'observation à long terme sur les effets des changements globaux et de la croissance économique sur les zones côtières favorisant une prise de décision anticipée.
2. ENCOURAGE les organisations régionales de coopération et d'intégration économique à aborder, à l'image de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), la question de la gouvernance et de l'aménagement des zones côtières aux échelles appropriées, afin de promouvoir une cohérence des interventions et de favoriser avec leurs États membres la mise en place de mécanismes de gouvernance locale permettant d'impliquer l'ensemble des acteurs côtiers dans l'élaboration conjointe de documents juridiques opposables pour l'aménagement du littoral.
3. ENCOURAGE les États à prendre les dispositions légales et réglementaires adéquates pour favoriser la reconnaissance du rôle des infrastructures naturelles dans la durabilité du développement en zone côtière et dans la réduction des risques littoraux, et leur conservation au travers de statuts de classement et de modalités de gestion appropriés.
4. RAPPELLE les points de décision contenus dans la Déclaration de Dakar du 18 mai 2011, par laquelle les représentants des onze pays côtiers de la Mauritanie au Bénin valident les résultats de l'étude régionale de « Suivi du trait de côte et mise en place d'un schéma directeur du littoral d'Afrique de l'Ouest ».
5. EXHORTE l'UEMOA et ses partenaires à soutenir dans les meilleurs délais la mise en place, dans le cadre du Programme régional de lutte contre l'érosion côtière de l'UEMOA, de l'Observatoire du littoral ouest africain, sous la responsabilité du Centre de suivi écologique de Dakar (CSE), et avec le soutien technique du secrétariat de l'UICN, et de la mise en œuvre des divers éléments du programme d'action retenu par les ministres en charge de l'environnement des pays concernés.
6. RECOMMANDE la mise en œuvre, dans les autres régions d'Afrique, notamment en Afrique centrale et en Afrique orientale, de démarches comparables à celle conduite en Afrique de l'Ouest, de façon à établir des diagnostics de situation doublés d'études prospectives démo-économiques et climatiques sur l'évolution des zones côtières et élaborer des stratégies d'adaptation et d'aménagement des zones côtières privilégiant des solutions naturelles.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.